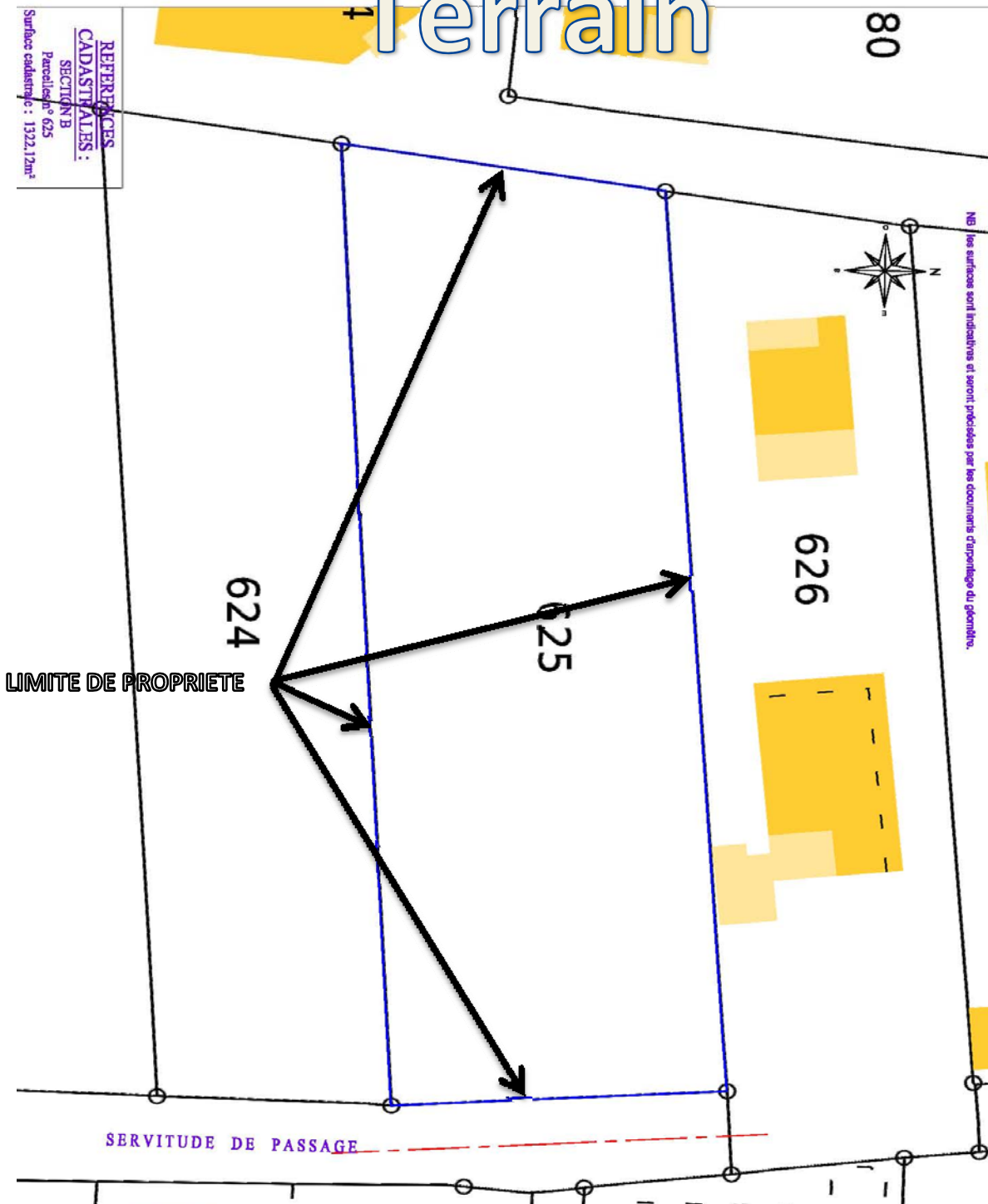
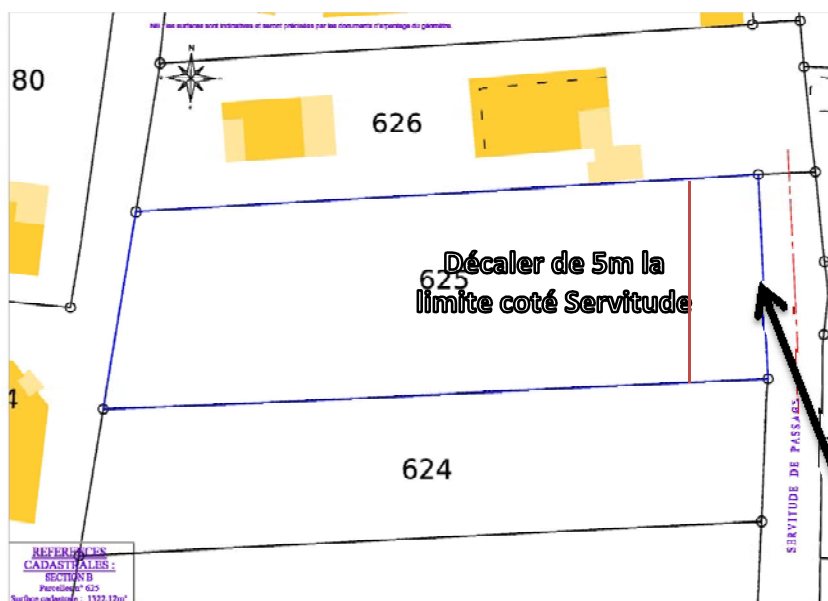


Terrain



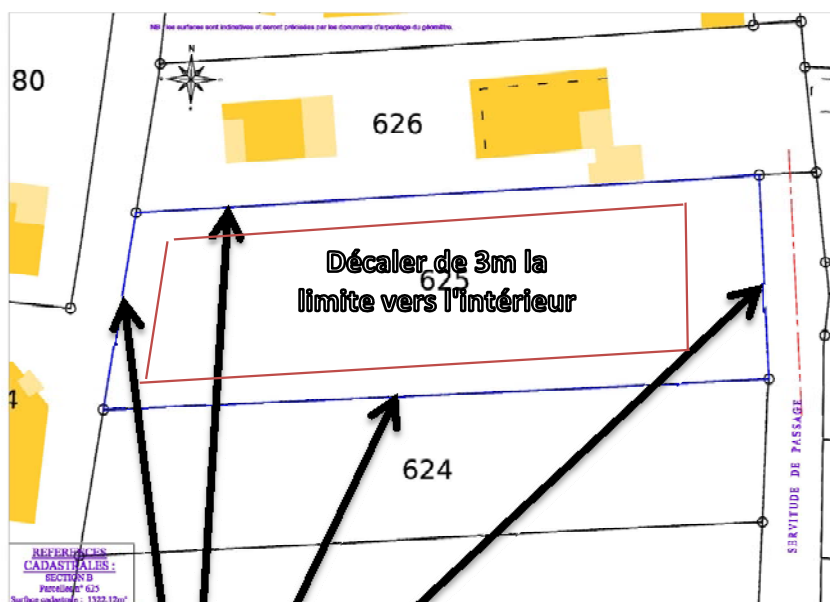


ARTICLE U3 6 :

L'implantation des constructions par rapport aux voies ou emprises publiques

6-1 Règles générales :

Les constructions s'implantent en retrait à une distance minimale de **5 mètres** par rapport à l'alignement.



ARTICLE U3 7 :

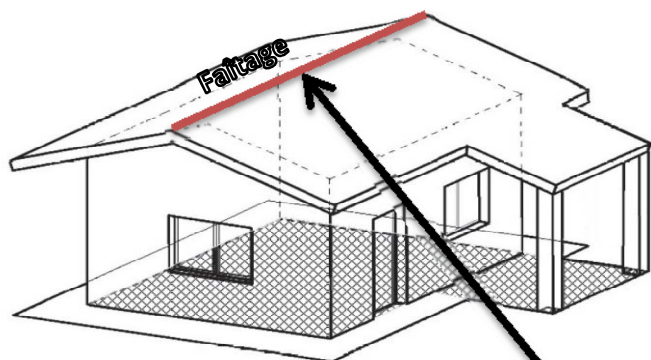
L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

7-1 Règles générales :

A l'intérieur de la zone : Les constructions doivent s'implanter en retrait de la limite à une distance égale à **3 mètres** au minimum.

ARTICLE U3 9 : L'emprise au sol des constructions

9-1 L'emprise au sol maximale des constructions de toute nature est fixée à **40% en U3 et 30% en U3a.**



Exemple

Terrain 1000 m²

Emprise 40%

surface de la construction

$$1000 \times 40\% = 400\text{m}^2$$

Attention : cela ne veut pas dire que votre construction doit faire 400m² mais ne doit pas déplacer 400m² (voir votre budget maison)

ARTICLE U3 10 : La hauteur maximale des constructions

10-1 Définition :

- La hauteur des constructions est mesurée à partir du *terrain naturel* jusqu' au faîtage.

10-2 Règles générales :

- La hauteur des constructions ne peut excéder **8,5 mètres** au faîtage.